



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 03 / 2024

N° : 24 MAR 01

OBJET :

PERSONNEL

-
Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

-
Création d'un emploi d'adjoint d'animation

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **02 AVR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **02 AVR. 2024**

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Aline LACROIX (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique en son l'article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant le départ en retraite d'un animateur au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer cet emploi, au 1er avril 2024 et de créer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial, au 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe, au 1er avril 2024,
- de créer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial, au 25 mars 2024.

Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 21 mars 2024

Philippe PASSOT
Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 03 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Aline LACROIX (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Lavans-lès-Saint-Claude, en date du 29 mars 2018, approuvant la mission de programmation et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces et bâtiments publics du centre-bourg ;

Vu le marché public n° 2018003b/14.06.18 signé le 28 septembre 2018 avec le groupement conjoint Atelier ZOU (39000 LONS-LE-SAUNIER) et ABCD Ingénierie (39570 MONTMOROT) – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces et bâtiments publics du centre-bourg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 mars 2020, acceptant l'avenant n° 1 à ce marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre, le montant dudit marché étant porté à 66 594,00 € H.T. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 juillet 2020, acceptant l'avenant n° 2 à ce marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre, le montant dudit marché étant porté à 86 229,00 € H.T. (augmentation du volume de travaux entre les phases pré-programme et A.P.D. entraînant une incidence financière sur les phases PRO et ACT à AOR) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre - mission d'ABCD Ingénierie, en raison de travaux supplémentaires à exécuter : déplacement du monument aux morts, création de places de parking et création d'une aire de jeux ;

Considérant le coût supplémentaire de cette mission qui s'élève à 2 125,00 € HT, soit 2 550,00 € TTC (deux mille cinq cent cinquante euros TTC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N° : 24 MAR 02

OBJET :

MARCHE PUBLIC

-
Mission de maîtrise
d'œuvre pour
l'aménagement des
espaces et bâtiments
publics du centre-
bourg

-
ABCD Ingénierie

-
Avenant n° 3

-
Déplacement
monument aux morts
Création places de
parking
Création aire de jeux

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **02 AVR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **02 AVR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.



N° : 24 MAR 02

OBJET :

MARCHE PUBLIC

-
Mission de maîtrise
d'œuvre pour
l'aménagement des
espaces et bâtiments
publics du centre-
bourg

-
ABCD Ingénierie

-
Avenant n° 3

-
Déplacement
monument aux morts
Création places de
parking
Création aire de jeux

VALIDE l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre - mission d'ABCD Ingénierie, pour une mission complémentaire qui s'élève à 2 125,00 € HT, soit 2 550,00 € TTC (deux mille cinq cent cinquante euros TTC), en raison de travaux supplémentaires à exécuter :

- déplacement du monument aux morts,
- création de places de parking,
- création d'une aire de jeux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré le 21 mars 2024

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 03 / 2024

N° : 24 MAR 03

OBJET :

**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Election des membres
de la commission de
Délégation du Service
Public (D.S.P.)

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **02 AVR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **02 AVR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Aline LACROIX (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1410-1, L1410-3, L1411-5, R1410-1 et 2, R1411-1 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24 FEV 06 du 22 février 2024, portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégations de services publics et de concessions ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La Délégation de Service Public est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale (art. L 1121-3 du Code de la Commande Publique).

En application de l'article L. 1411-1 du C.G.C.T, la commission dite commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre. Ensuite, le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.



N° : 24 MAR 03

OBJET :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

-
Election des membres
de la commission de
Délégation du Service
Public (D.S.P.)

Il y a donc lieu d'élire cette commission de D.S.P, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Pour rappel, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession (ou son représentant), président, par trois membres du Conseil municipal ayant qualité de titulaires et par trois membres du Conseil municipal ayant qualité de suppléants.

Sur cette base, les listes de candidats ont vocation à être déposées auprès du Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce qu'une seule liste de six noms (3 titulaires et 3 suppléants) a été déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'élection de la commission se fera à main levée et non à bulletin secret.

DESIGNE, pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-François MINY	Antoine PULICE
Agostinho DA SILVA	Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Bruno PERRIER	Alain DURAFFOURG

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 21 mars 2024

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 03 / 2024

N° : 24 MAR 04

OBJET :

**CARTE
AVANTAGES
JEUNES**

-
Année 2024 – 2025

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **02 AVR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **02 AVR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Aline LACROIX (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la politique culturelle et sociale de la Commune Nouvelle en faveur de la jeunesse ;

Considérant que le dispositif Carte Avantages Jeunes, mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura depuis plusieurs années, permet aux enfants et jeunes de moins de 30 ans de bénéficier d'un large panel de réductions (librairies, médiathèques, cinémas, musées, concerts, piscines, ...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de proposer la Carte Avantages Jeunes 2024-2025, à titre gratuit, aux enfants et **jeunes de 5 à 25 ans** domiciliés à Lavans-lès-Saint-Claude.

PRECISE que le coût de la Carte Avantages Jeunes sera pris en charge par la Commune, soit **9,00 € l'unité**, et qu'elle sera délivrée après inscription personnelle et formelle du bénéficiaire en mairie.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Info Jeunesse Jura, ainsi que toutes les pièces permettant la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré le 21 mars 2024

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

D é p a r t e m e n t d u J u r a



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-quatre, vingt et un mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 03 / 2024

N° : 24 MAR 05

OBJET :

**FORETS
COMMUNALES**

-
Assiette, dévolution et destination des coupes de bois

-
Exercice 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Aline LACROIX (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de la commune nouvelle de Lavans-lès-Saint Claude, d'une surface de 554 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2024 ;

Sur préconisation de la Fédération Nationale des Communes Forestières et de l'Office National des Forêts ;

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **02 AVR. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **02 AVR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



N° : 24 MAR 05

OBJET :

**FORETS
COMMUNALES**

-
Assiette, dévolution et
destination des
coupes de bois
-
Exercice 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Assiette des coupes pour l'année 2024 :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 en ajournant les parcelles I 1 en résineux et les parcelles I 5, I 6, I 7 en feuillus, pour la partie Lavans et les parcelles p 9, p 10 et p 13 pour la partie Pratz.

Motif : réduction de l'offre de bois blancs résineux du fait de la crise des scolytes, absence de concurrence dans la partie Sud Jura. Les coupes feuillues sont ajournées du fait de la faiblesse du volume sur pied et des résineux sur pied ne sont pas encore commercialisés du fait de la crise.

2/ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

Vente de gré à gré – Contrats d'approvisionnement

DECIDE d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

- *contrat résineux* : grumes, parcelles I 7 et I 9 Lavans-lès-Saint-Claude pour 420 m3 et petit bois, parcelle p 20 Pratz pour 180 m3.

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

DONNE SON ACCORD pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclus(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

SOUHAITE une vente de gré à gré des chablis sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

DECIDE, pour les produits de faible valeur, la vente de gré à gré selon les conseils et les procédures de l'ONF en vigueur.

DESTINE le produit des coupes de la parcelle p 19 Pratz à l'affouage. Une délibération spécifique à l'affouage arrêtera son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désignera les trois garants.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations de vente.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi délibéré le 21 mars 2024

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 03 / 2024

N° : 24 MAR 06

OBJET :

SUBVENTION

Attribution subvention
(via l'APEI de Saint-Claude)
à Aventure 400 k GTJ
(Territoire-Handicap)

Défi de
Maud Méry de Montigny
pour la sensibilisation
aux handicaps invisibles
et aux troubles du
spectre autistique

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **02 AVR. 2024**

Et dépôt en-Sous-préfecture
Le : **02 AVR. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Aline LACROIX (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du projet « Aventure 400 k GTJ (Territoire-Handicap) » de Mme Maud Méry de Montigny, habitante de la commune.

Afin de sensibiliser à la différence et mettre en lumière les handicaps invisibles et plus spécifiquement les troubles du spectre autistique, elle a pour projet de courir, du 17 au 21 avril 2024, la Grande Traversée du Massif du Jura sur les sentiers de la GTJ, de Mandeuire (Doubs) à Culoz (Ain), soit 400 kilomètres avec 15 000 mètres de dénivelé positif :

Elle est accompagnée dans ce projet par le groupement d'associations Juralliance (dont l'APEI de Saint-Claude). Elle sera suivie par un photographe professionnel et un pilote de drones pour illustrer sa traversée.

Afin de prouver que même avec un handicap, on peut mener à bien des projets ambitieux, elle recherche des partenaires financiers prêts à s'engager dans cette aventure solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au projet « Aventure 400 k GTJ (Territoire-Handicap) » de Grande Traversée du Massif du Jura sur les sentiers de la GTJ, de Mandeuire (Doubs) à Culoz (Ain), du 17 au 21 avril 2024, de Mme Maud Méry de Montigny, une subvention d'un montant de 200,00 € (deux cents euros).

DIT que le versement de la subvention sera effectué à l'APEI de Saint-Claude.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 21 mars 2024

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance